

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2017P0006**

Portant limitation de vitesse sur :

- **RD 119 du PR 9+0298 au PR 9+0735** dans les deux sens de circulation (**QUETTEVILLE, SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT**) situées hors agglomération
- **RD 98 du PR 0+0000 au PR 0+0110** dans les deux sens de circulation (**BEUZEVILLE**) situées hors agglomération

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Eure portant délégation de signature en date du 7 juillet 2021

VU l'avis favorable du maire de la commune de BEUZEVILLE en date du 14 février 2022

VU l'avis favorable du maire de la commune de QUETTEVILLE en date du 26 mai 2021

VU l'avis favorable du maire de la commune de SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT en date du 06 janvier 2022

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'instaurer une limitation de vitesse.

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **RD 119 du PR 9+0298 au PR 9+0735** dans les deux sens de circulation (**QUETTEVILLE, SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT**) situées hors agglomération (La Gohaigne),
- **RD 98 du PR 0+0000 au PR 0+0110** dans les deux sens de circulation (**BEUZEVILLE**) situées hors agglomération (La Gohaigne).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT L'EVEQUE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT L'EVEQUE,
- le département de l'Eure- Antenne de BEUZEVILLE-PONT AUDEMER,
- le groupement de gendarmerie du Calvados,
- le groupement de gendarmerie de l'Eure.

Fait à Evreux, le 9 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur de la mobilité

Guillaume MAINY



Fait à CAEN, le 22/07/2022

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

L'adjointe au directeur des routes

Mélanie MESLIN



### DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie,
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire),
- le S.A.M.U. 27 - C.H.I. Eure et Seine (Centre Hospitalier Intercommunal),
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le S.D.I.S. 27 (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- le Maire de la commune de BEUZEVILLE,
- le Maire de la commune de SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT,
- le Maire de la commune de QUETTEVILLE,
- le département du Calvados - le système d'information routier.

### ANNEXES :

- le plan de localisation.

### LE PLAN DE LOCALISATION

